



MERCREDI 19 Mai.

Mathieu Laensbergk

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

A partir d'aujourd'hui, 17 mai, les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320 et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante. Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume. Le prix des annonces est de deux sous par ligne.

EXTERIEUR.

AMÉRIQUE. — Lima, 31 janvier.

La frayeur qui s'était emparée des habitants de cette ville, a cessé entièrement. Les forces espagnoles se sont retirées de nouveau de Pisco, et elles occupent Yca en très-petit nombre, en poussant leurs reconnaissances jusqu'aux Cordilières. Le gouvernement du général Sucre sur la Huana, où il se trouve avec 3,000 hommes, empêche toute tentative des Espagnols sur cette place, d'autant plus que les rivières étant inabordable jusque en mai, il est hors de doute qu'avant cette époque Bolivar aura anéanti toutes les forces royalistes de l'Espagne. Les troupes colombiennes forment maintenant un cordon de communication depuis Huanco, à travers les provinces du nord du Pérou, et l'armée de Bolivar est actuellement forte de 12,000 hommes, en y comprenant le corps de Riva-Aguero et d'autres nouvellement recrutés. Les troupes de Panama sont attendues vers le milieu de février; la marche des Espagnols vers la capitale du Pérou a été tentée dans la supposition que la trahison de Riva-Aguero aurait eu du succès dans le nord, et que ce dernier aurait réuni ses forces à celles de Canterac. Bolivar a découvert ce plan et se trouve maintenant en position d'anéantir toutes les forces de l'ennemi.

Les Péruviens espèrent en outre que Canterac, attaché à la constitution des cortès secondera les opérations de Bolivar aussitôt qu'il apprendra les derniers événements d'Espagne.

EGYPTE. — Alexandrie, le 5 avril.

Depuis longtemps le vice-roi avait formé de vastes magasins au Caire, pour y réunir toute espèce de munitions, dans le but, disait-on, d'équiper une grande armée contre la Morée. Les Turcs pourtant ayant appris que le véritable projet de ce prince était de défendre son indépendance contre la Porte, y ont fait mettre secrètement le feu, et on dit que trois mille soldats ont été la proie des flammes. On estime la perte occasionnée par cet incendie à quinze millions de piastres. Cet événement est préjudiciable autant à la cause des Turcs qu'à celle de l'indépendance de l'Égypte; mais il est extrêmement avantageux à celle des Grecs; car l'expédition qu'on armait à Alexandrie contre les Hellènes a été abandonnée, et le contingent en troupes, que le pacha devait fournir à la Porte, ne pourra plus rejoindre l'armée ottomane.

TURQUIE. — Constantinople, le 11 avril.

Les boyards de la principauté de Moldavie, qu'on avait empêchés de continuer leur voyage malgré la déclaration de la Porte de ne pas vouloir se mêler de cette affaire, ont été tout d'un coup transférés dans différentes forteresses. Cet événement fait une grande sensation, et offre une nouvelle preuve du peu de confiance que l'on doit avoir dans le ministre turc. Les ministres européens à Pétra craignent surtout que la Russie ne se trouve de nouveau offensée de cette mesure. On ne peut pas contester que, comme par cette mesure, la Porte, après l'arrivée d'un agent russe, et même sous ses yeux, s'arroge exclusivement les fonctions d'arbitre sur les principautés, ce qui paraît contraire aux traités, cela ne puisse jeter de l'inquiétude dans les esprits. Mais le Divan paraît persister invariablement dans le système qu'il a suivi jusqu'ici.

(Gazette d'Augsbourg.)

ITALIE. — Palerme, le 12 avril.

Le 10 de ce mois, les condamnés, détenus dans la prison de la Vicairerie, ont essayé de recouvrer leur liberté, en faisant sauter, à l'aide d'une mine, un angle du vaste édifice où ils sont renfermés. Leur projet devait s'exécuter dans la nuit; ils devaient commettre des vols et des meurtres, et à l'aide du tumulte que l'explosion de la mine aurait occasionné, ils se seraient aisément embarqués, d'autant plus qu'ils sont en grand nombre, et qu'ils auraient pu opposer ainsi la force à la force; ce projet n'a reçu qu'un commencement d'exécution: dans la nuit du 10 au 11, le feu fut mis avec beaucoup de précaution à la mine, mais soit que la poudre fût de mauvaise qualité, soit que cette mine fût malconstruite, la détonation fut forte à la vérité, mais elle ne fit qu'ébranler à peine les murs de la Vicairerie. La garde, réveillée, se porta aussitôt dans les environs, tandis que d'autres soldats et les geôliers entrèrent dans le lieu où étaient les détenus; là, il s'engagea entre eux un combat; les prisonniers tirèrent sur la troupe quelques coups de pistolet, mais il fallut céder à la force, et tout est rentré dans l'ordre. Les détenus ont été mis au secret, et les magistrats instruisent un procès contre les auteurs de ce complot.

ANGLETERRE. — Londres, le 14 mai.

On écrit de Mexico, en date du 13 mars, qu'un grand changement a eu lieu dans le commerce de cette contrée. Jadis les espagnols avaient le privilège exclusif de détailler à des prix arbitraires les marchandises d'Europe dans l'intérieur de ce pays: maintenant les négocians et détaillans de l'intérieur viennent s'approvisionner à Mexico. Cette liberté accordée aux négocians a eu pour résultat une diminution de 75 pour cent sur les tissus d'Europe. C'est ainsi que ce grand monopole commercial vient de cesser, et qu'un grand débouché a été ouvert à l'industrie européenne.

Deux choses occupent presque entièrement l'attention générale: la première est l'emprunt du gouvernement, et la seconde est la compagnie des mines, dont les avis de Londres viennent de nous annoncer la formation. Si ces deux opérations se réalisent, elles produiront sur la situation de ce pays des effets dont on ne peut se faire une idée. L'emprunt donnera au gouvernement toute la force dont il a besoin; et l'exploitation des mines sera un moyen de faire circuler les richesses dans toutes les parties du pays. Cette grande ville a besoin d'une amélioration dans la police. Les personnes et les propriétés n'y sont pas en aussi grande sûreté qu'elles devraient l'être. La haine du peuple pour les anciens Espagnols est telle que, si le bruit courait sérieusement que la vieille Espagne fût disposée à faire une nouvelle tentative contre le Mexique, je ne voudrais répondre de la vie d'aucun Espagnol pour 24 heures. Lorsque le gouvernement aura un peu plus de loisir et de moyens, les premiers objets dont il s'occupera seront la police et les routes.

— La seconde lecture de l'alien-bill a donné lieu dans la chambre des pairs du 11 à une discussion fort intéressante. Lord Holland a provoqué quelques explications sur des faits analogues aux suppositions qui servent de prétexte aux ministres pour obtenir le renouvellement de la loi. Il a rappelé les demandes présentées contre les émigrés par les ambassadeurs de Bonaparte pendant la paix d'Amiens, ainsi que les réponses qu'avait faites lord Liverpool, alors ministre des affaires étrangères. Le noble comte a répondu à ces interpellations, et la seconde lecture a passé à une majorité de 45 voix.

La séance du 12 n'a offert aucun intérêt ; mais dans celle du 13, le bill concernant les étrangers a été examiné en comité et le rapport a été reçu sans aucune opposition.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 12 mai.

Lord Althorp demande qu'il soit nommé un comité chargé de faire un rapport à la chambre sur la situation réelle de l'Irlande.

Cette motion est combattue par M. Goulburn, secrétaire-général de la vice-royauté d'Irlande.

Lord Milton l'appuie fortement dans un discours fort étendu, où il lance quelques traits à M. Canning sur le changement d'opinions qui s'est fait en lui à l'égard des catholiques irlandais, depuis qu'il est entré au ministère.

M. Canning réplique qu'il pense comme il a toujours pensé ; mais qu'il ne peut se dissimuler que ceux qui demandent l'émancipation des catholiques, ne sont pas moins ardents à demander la réforme parlementaire ; ce qui est fort différent à ses yeux.

Ces dernières paroles excitent des violents murmures sur les bancs de l'opposition.

La motion de lord Althorp est rejetée par une majorité de 184 voix contre 136.

Séance du 13. Il ne s'est ouvert aucune discussion importante : une motion relative aux primes accordées pour l'exportation du sucre est rejetée, une autre qui concerne la taxe du sel est proposée et retirée ensuite, et une troisième, tendant à l'augmentation du salaire des hauts fonctionnaires de l'état, n'est pas appuyée, et reste sans résultat.

PRIX DES FONDS DU 14 MAI. — Act. de la banq. 240 1/2. — 3 p. c. réd. 95 3/8 ex. — 3 p. c. cons. 96 1/4. — 3 1/2 o. c. 101 3/4 — 4 p. c. 107 1/8 — Long. An. 22 7/8 — Annuités imp. — Compagnie des Indes. — Bil. de l'Échiquier 47 3/8. — Bil. de la Loterie. — cons. p. compte, 96 1/8.

ALLEMAGNE. — Vienne, le 6 mai.

« S. A. le chancelier-d'état prince de Metternich se rend par le Tegernsee, sur les bords du Rhin, et de-là en Bohême. M. de Tatitscheff, qui est ici chargé d'une mission, accompagnera le prince. On regarde cette circonstance comme une nouvelle preuve que le cabinet russe partage entièrement les vues de la cour d'Autriche. M. le prince de Hatzfeld, ministre plénipotentiaire de Prusse, se rend également en Bohême. » (Gazette d'Augsbourg).

Stuttgart, 13 mai.

Dans sa 306. séance, la chambre des députés a alloué une somme de 15,000 florins dans l'exercice de 1824 à 1825, et de fl. 20,000 dans celui de 1825 à 1826, pour le grand pont qu'on doit construire sur le Danube en commun avec le gouvernement bavarois.

FRANCE. — Paris le 14 mai.

La hausse d'aujourd'hui, à la bourse, quoique peu importante, a réveillé l'attention des spéculateurs. On s'est occupé beaucoup de la décision présumée de la chambre des pairs, dans la discussion de la loi sur la réduction de l'intérêt de la rente. On dit que les grands banquiers étrangers qui se montrent à la bourse sont intéressés dans le grand projet financier. Le bruit a couru que des lettres de Londres annonçaient que M. Guehard faisait à Madrid tous ses efforts pour que les anciens emprunts fussent compris dans son projet.

— Le mémoire de M. Ferlus, concernant l'affaire de Sorreze, a été distribué aux membres du conseil-d'état. M. Portalis, chargé de faire le rapport, s'occupe dans ce moment de cette question importante.

— Dans sa séance du 29 avril dernier, le deuxième conseil de guerre a renvoyé, comme étranger, de l'accusation de port d'armes contre la France, le nommé Joseph Roux, boulanger, qui avait été condamné à la peine de mort, par un jugement du premier conseil de guerre, que le conseil de révision a annulé. Le nommé Gentestruck, prévenu d'un semblable crime, a été mis hors d'accusation et de procès pour le même motif.

— Il a été publié à Figuières, le 28 du même mois, un ban portant injonction à tous les miliciens, volontaires ou forcés, de la ville et du corrégiment, de faire dans le délai de trois jours, la remise de leurs armes et uniformes, ou d'en payer la valeur, à défaut de pouvoir les représenter.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 14 mai.

Après la lecture du procès-verbal, le président donne la parole à M. le ministre de l'intérieur, pour une communication du gouvernement.

Le ministre de l'intérieur développe dans un long discours les motifs et les bases du projet de loi concernant la septennalité, déjà adopté par la chambre des pairs. (Comme les réflexions qui font l'objet de ce discours seront reproduites

lors de la discussion, nous croyons inutile de le faire connaître en ce moment.)

Article unique. — « La chambre actuelle des députés et toutes celles qui la suivront seront renouvelées intégralement. Elles auront une durée de sept années, à compter du jour où aura été rendue l'ordonnance de leur première convocation, à moins qu'elles ne soient dissoutes par le Roi. »

Le ministre de la guerre présente ensuite le projet de loi sur le recrutement de l'armée.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la culture et à la fabrication du tabac.

M. le général Foy est appelé à la tribune. (Profond silence.)

Messieurs, dit l'honorable membre, représentez-vous les agents de l'administration parcourant les campagnes, et disant au propriétaire-cultivateur : « Ton champ est fertile ; il a produit en abondance entre les mains de tes pères, il peut encore reproduire entre les tiennes une plante qui procure une substance recherchée, une plante dont la culture fournit du travail aux plus jeunes comme aux plus vieux, une plante dont les tiges et les souches donnent, après la récolte, un excellent engrais pour les récoltes suivantes ; ce végétal précieux, tu ne le planteras pas, et si tu le plantes, nous l'arracherons. »

Représentez-vous les mêmes agents disant à un autre cultivateur : « toi, tu as trouvé grâce devant nous, tu planteras du tabac, sous la condition d'en couvrir un certain espace de terrain, ni plus ni moins ; sous la condition d'endurer le dommage des mauvaises saisons, sans jamais recueillir le profit d'une année abondante ; sous la condition de livrer à nous, et non pas à d'autres, le produit de ta récolte, moyennant un prix que nous aurons fixé... Et malheur à toi, s'il pousse dans ton champ un pied de tabac au-delà du nombre des pieds que nous t'avons permis de planter ! Malheur à toi, si une feuille, une seule feuille est soustraite pour l'usage de ta famille ! Malheur à toi, si tu élèves des difficultés contraires à nos prétentions ; car tu seras jugé, non par les juges ordinaires et inamovibles de ton pays, mais par les délégués révoqués à volonté de ce même gouvernement, à l'approvisionnement duquel nous appliquons ta propriété et ton labeur ! »

Les agents de l'administration une fois nantis des produits de la récolte, ce sont eux seuls qui fabriqueront le tabac, ce sont eux seuls qui le vendront... Croyez-vous qu'ils mettent un vif intérêt à flatter le goût des consommateurs, soit en améliorant les espèces dans notre France méridionale, si favorisée par la nature, soit en confiant au sol de nos provinces du nord et de l'est des semences étrangères, soit en essayant dans la fabrication des mélanges avantageux ?... Non, Messieurs, ils sont assurés du débit, puisque la denrée n'est débitée que par eux, et qu'il leur suffit qu'il y ait toujours lieu à entretenir le même nombre d'employés, et à ne pas diminuer leurs salaires.

Voilà, Messieurs, comment sont exploitées en France la culture et la fabrication du tabac. C'est un monopole, et le pire de tous les monopoles puisqu'il est exercé par le gouvernement ; la régie verse au trésor public environ 40 millions qu'elle se procure avec 34 millions de frais.

Ne commencez-vous pas à vous étonner, Messieurs, de la fiscale indifférence avec laquelle, depuis l'ouverture de la session, on vous propose des mesures et des systèmes qui coûtent tant de larmes à vos commettants ! Les ministres ont-ils donc oublié que notre mission est de défendre les intérêts populaires ?... Toujours des chiffres ! toujours les besoins du trésor ! et jamais un regard vers le pays ! jamais un mot en faveur de la pauvre humanité !... Et dans la question qui nous occupe, le gouvernement a-t-il pensé aux habitants de l'Artois, de la Flandre, de l'Alsace ?

Au reste, Messieurs, ce n'est point la suppression ni même la diminution du revenu produit par le tabac qui vous est demandée. Tout le monde s'accorde à reconnaître que le tabac est une matière facilement imposable. Tout le monde consent à lui demander 40 millions. Mais ces 40 millions, nous désirons les obtenir par des procédés en harmonie avec notre charte et avec la civilisation.

Nous ne voulons pas qu'on viole au nom de la loi les droits de la propriété et du travail. Nous repoussons le principe que les intérêts de quelques-uns peuvent être habituellement sacrifiés aux intérêts de tous ; nous le repoussons comme anti-social, comme fécond en désastres, comme le point de départ de tous les systèmes fondés sur la spoliation et la confiscation.

Votre commission elle-même s'unit à nous pour repousser le principe du régime exclusif. Ainsi, la question est réduite à ce problème : trouver sur le tabac, sans le monopole, les 40 millions que donne le monopole. Des vues utiles ont été

énoncées et développées par les différens orateurs qui se sont succédés à cette tribune. Elles se rapportent, pour la plupart, à des taxes sur la fabrication et à des patentes spéciales de fabricans et de débitans; on pourrait y ajouter des droits de douane sur les tabacs exotiques, droits montant à près de 10 millions pour une quantité égale à celle qu'introduit naturellement la régie: toutes ces vues, plus ou moins utiles, et d'autres encore seront présentées à votre délibération, sous la forme d'amendemens. Mais, vous le savez, Messieurs, en supposant même que ces amendemens ne seront pas proscrits en masse comme il est arrivé dans la discussion de la loi des rentes, leur mort, pour être plus lente, n'en sera pas moins certaine: car il est impossible que des amendemens qui renversent de fond en comble un système d'impôt, et qui ne mettent pas à la place un autre système reconnu pour être également complet, également productif pour le trésor; il est impossible que ces amendemens soient adoptés d'emblée par une assemblée délibérante.

Sur cette importante question, messieurs, vous avez entendu tour-à-tour les députés des départemens où on cultive le tabac.

Prétendrait-on que leurs voix ne se sont élevées qu'en faveur d'intérêts locaux? Ainsi, ces jours derniers, quand vous discutiez la réduction des rentes, on vous disait: Le dommage n'est pas général; il ne touche que la ville de Paris. On vous dira peut-être aujourd'hui: Le dommage n'est pas général; il ne touche que l'Artois, la Flandre et l'Alsace. Messieurs, je défends les Parisiens il y a peu de jours, je défends les Alsaciens aujourd'hui ou plutôt, aujourd'hui comme il y a peu de jours, je défends la justice et la morale. Par devoir comme par sentiment, mes efforts appartiennent à tous ceux qu'on opprime, et c'est pour cela que je vote contre le projet de loi.

Après une discussion ultérieure tant sur le projet que sur quelques amendemens qui sont rejetés, le projet amendé par la commission est mis aux voix et adopté ainsi qu'il suit: le titre 5 de la loi du 28 avril 1816, qui attribue exclusivement à la régie des contributions indirectes l'achat, la fabrication et la vente du tabac dans toute l'étendue du royaume, et dont l'effet avait été continué par la loi du 28 avril 1819 jusqu'au 1er janvier 1826, est de nouveau prorogé jusqu'au 1er janvier 1831.

BOURSE DE PARIS DU 14 — 5 p. 100 cons. jouiss. du 22 mars, 104 fr. 65 c. act. de la banque 1997 fr. 50 c.

INTÉRIEUR.

La Haye, le 15 mai.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 15 mai. — M. Rosier prête le serment entre les mains de M. le président.

M. Loop, s'est adressé à M. le président pour lui faire part qu'il est empêché par une grave indisposition de se rendre au sein de l'assemblée. Pris pour notification.

M. Teimment, de Paramaribo (colonie de Surinam), se plaint dans une adresse à la chambre de ce qu'il est, injustement détenu dans une forteresse. A la commission de pétitions.

M. le comte de Hogendorp lit une proposition en Hollandais. Elle tend à ce qu'il soit fait une enquête 1^o sur la légalité de la négociation des 80 millions d'obligations du syndicat d'amortissement, et sur les conditions onéreuses auxquelles elle a été effectuée; 2^o sur l'emploi des 36 millions, qui selon l'honorable membre, sont entre les mains du syndicat d'amortissement, après l'amortissement des anciennes obligations du syndicat; sur la cause qui a fait manquer le but de la loi du 27 décembre 1822, portant création du syndicat d'amortissement, ainsi que sur le montant de la dette différée et des billets de chance, qui ne pourront être échangés au moyen des 116 millions d'obligations de 4 1/2 p. c. accordées par ladite loi pour ces échanges (art. 35). Enfin à ce que des mesures soient prises pour ne pas laisser le sort de la dette différée dans l'incertitude. Ce projet, à cause de sa haute importance, a été traduit en français, par ordre de M. le président.

M. Reiphins observe que les mots de *kamer besluit* ne sont pas bien rendus par, la chambre conclut, qu'il faut: la chambre arrête.

M. van Hogendorp en appuyant l'observation qui vient d'être faite, dit qu'il ne prend pas pour son compte la traduction dont il a été donné lecture; qu'il s'est expliqué en hollandais et qu'il est prêt à défendre les termes dont il s'est servi, et dont il connaît la valeur mieux que celle des termes français.

M. le président. La traduction n'est pas officielle; je ne voudrais pas en répondre non plus. Je l'ai confiée à une personne que j'ai crue capable de faire bien cette besogne.

M. van Hogendorp s'engage à revoir la traduction

française. Il développe ensuite, en partie et en français, les motifs de sa proposition et demande si la chambre veut entendre ce qui lui reste encore à dire.

M. Geelhand della Faille. L'objet que vient de traiter notre honorable collègue M. le comte de Hogendorp est grave, et sa proposition mérite d'être approfondie; ce n'est pas par la lecture du développement qu'on pourra s'en former une idée, ce serait inutilement fatiguer l'orateur; j'appuie la demande de l'impression dans les deux langues, tant de la proposition que de son développement, pour en faire la distribution dans les sections et y être mûrement examinés; c'est une matière à être méditée dans le silence du cabinets

M. de Celles. Nous ne pouvons pas demander l'impression des observations que nous n'avons pas entendues.

M. Geelhand. Le précis qu'on vient d'entendre, suffit pour juger du reste. Je demande l'impression tant de la proposition que des développemens dans les deux langues.

La chambre se range de cet avis et décide en outre que les pièces seront renvoyées à l'examen des actions.

La séance est levée sans ajournement fixe.

Liège, le 18 mai.

Une cause importante devait être appelée, ainsi que nous l'avons annoncé hier, à l'audience de demain mercredi devant la 2^e chambre de la Cour de justice supérieure: entre S. A. le prince Charles de Rohan, appelant, et LL. AA. SS. Monseig. le duc de Bourbon et Mde. Louise de Condé, le prince Louis de la Trimouille et la princesse de Poix. Il s'agit de la propriété du duché de Bouillon, dont la souveraineté a été déférée, sauf indemnité, à S. M. le Roi des Pays-Bas, par les traités de 1814 et 1815. La Cour aura à déterminer, entre les parties contendantes, les effets d'une substitution fondée en 1666 par Godefroid Maurice duc de Bouillon, en suite de différentes décisions du congrès de Vienne et d'arbitres nommés par la médiation des hautes puissances. MM. Merlin et Mailhe sont chargés de la défense du prince de Rohan, et MM. Lesoinne et Teste plaideront pour les intimés. On annonce que par l'indisposition de l'un des conseils de l'appelant, la cause sera remise à un mois. Nous aurons soin de recueillir les principaux points d'une discussion qui offrira le plus grand intérêt par le mélange du droit public avec le droit civil, la qualité des parties et la juste réputation des défenseurs.

— Il est arrivé à Londres un courrier de Corfou, qui a apporté la nouvelle de la mort de Lord Byron. Il a succombé le 17 avril, vers onze heures du soir, à Missolonghi, à une maladie inflammatoire, qui a duré dix jours. Les lettres de Lord Sidney Osborne, qui annoncent cet événement sont datées de Corfou, le 27 avril.

Les autorités de Missolonghi ont rendu une proclamation le 17 qui ordonne un denil général de 21 jours, et d'autres dispositions relatives aux honneurs à rendre à la mémoire de Lord Byron. Son corps a été transporté à Zante.

— S. M. a fait communiquer à la chambre quelques éclaircissemens sur le traité conclu avec la Grande-Bretagne relativement aux possessions des Pays-Bas dans les Indes-Orientales. Il en résulte que dans des temps plus reculés il avait été d'un intérêt majeur pour le commerce des toiles d'avoir des possessions au Bengale, mais que cette branche est tellement déchuée dans les colonies anglaises elles-mêmes, que les anglais ont pris le parti d'envoyer aux Indes les cotons fabriqués en Europe, et que les négocians de notre pays croient devoir suivre cet exemple; que Malacca a perdu pour nous son importance depuis que l'Angleterre a des établissemens à Poelo-Pinang et à Singa-Poëra; qu'il a bien été fait des protestations contre cet établissement, mais que la décision de ce point de droit eût été d'autant plus difficile, que les Anglais annonçaient des prétentions sur Billiton, dont la possession est indispensable pour l'exploitation des mines d'étain de Banka.

HISTOIRE DE LA MUSIQUE. — Grétry.

Nous sera-t-il permis de rendre compte d'un livre qui a paru il y a quelque tems, et qui doit intéresser cette partie de nos lecteurs si aimable, si indulgente, mais qui s'effraie tant quelquefois des matières sérieuses: c'est un tout petit volume, composé de douze petits chapitres, écrit par une femme pour des femmes, sur un art que la plupart d'entr'elles cultivent et qu'elles aiment toutes. L'ouvrage a pour titre *Histoire de la musique par Mme. De Bawr*.

Dans les premières pages qui servent d'introduction, Mde. de Bawr plaide la cause de la musique; elle dépeint la puissance, le charme de cet art; elle lui assigne sa place, et s'indigne que la musique soit si souvent nommée la dernière dans l'énumération que l'on fait des beaux-arts. Toutefois ne croyez pas qu'elle réclame une préséance exclusive. « A Dieu ne plaise, s'écrie-t-elle, que j'entreprenne de dépriser aucun des dons précieux qui charment l'existence de l'homme; mais les muses sont sœurs, et je demande seulement qu'on ne reconnaisse point d'aînée entre

celle qui conduisit le pinceau de Raphaël et celle qui inspira Pergolèse.

Quelques chapitres sont consacrés à la musique des anciens. On pourrait y désirer un peu plus de clarté; mais ne craignez rien, ces chapitres sont courts et vous y trouverez encore de l'intérêt. Ce n'est d'ailleurs qu'à une date plus récente que commence véritablement l'histoire de la musique.

Un moine italien Gui d'Arezzo, au commencement du onzième siècle, inventa la gamme à-peu-près telle que nous l'avons. Par cette découverte, la lecture de la musique devint beaucoup plus facile; une année d'étude d'après le nouveau système en valut dix d'après l'ancien. Gui n'en resta pas là; il simplifia beaucoup aussi la manière de noter. Les compositions à plusieurs parties qu'on nomme *contrepunt*, s'introduisirent vers la même époque; et le rythme musical fut encore une invention du même siècle (ce n'est cependant que vers l'an 1600 que l'on commença à poser des barres pour indiquer la mesure).

Qui ne croirait, qu'au moyen des belles inventions de la gamme, de l'harmonie et du rythme, la musique ne dût acquérir les développemens les plus rapides; il n'en fut point ainsi. Telle était alors la lenteur de la civilisation, tel était l'engourdissement des esprits sous la féodalité, que pendant près de 400 ans ces découvertes demeurèrent comme perdues, et tout perfectionnement se borna au plain chant, dans le genre sévère, et, dans le genre gracieux, aux chansons des troubadours. Ce fut après ce long espace de temps seulement que l'on vit se former un système d'harmonie. C'est la véritable époque du développement du système musical; c'est celle aussi où l'école flamande jeta le plus grand éclat: Obrecht, Okenheim et Després firent l'admiration de leur âge, et la Belgique alors fournissait toute l'Europe de chanteurs et de compositeurs. Les innovations continuèrent à se propager malgré les clameurs des maîtres attachés aux vieilles méthodes. Enfin l'Italien Palestrina élève de l'école flamande, fut dans son art ce que depuis les Pascal et les Racine furent à notre langue; ses admirables compositions devinrent la règle de ses successeurs et il eut la gloire d'être le premier législateur de la musique.

L'historien continue de signaler les grands perfectionnemens de l'art, le récitatif introduit en 1600 par Emilio Cavaliere; le concerto et la sonate par le fameux violoniste Corelli; le quatuor, un peu plus tard, par Allegri.

Arrivée à cette époque, l'histoire de la musique se sépare en plusieurs branches, musique d'église, musique de chambre, musique instrumentale et musique dramatique. Ici la matière devient trop vaste et l'analyse trop concise pour que nous essayions de la réduire encore à de moindres proportions: l'auteur peint très-bien les progrès de la partie instrumentale envahissant peu-à-peu tout le domaine de la musique, au point que les opéras, dit Mde. de Bawr, ne sont plus aujourd'hui que des symphonies dramatiques.

En général, Mde. de Bawr a l'impartialité de l'historien; son style est simple; mais la simplicité chez elle n'exclut pas l'élégance. Voici quelques-unes de ses réflexions où la finesse de l'expression semble unie à la justesse des idées.

» Les arts imitent et ne copient pas.

» Aucune richesse d'harmonie ne suppléera jamais à la mélodie expressive, car la mélodie expressive est la musique considérée comme art.

» C'est sur-tout en musique que l'on tient à ses souvenirs et qu'on est souvent tenté d'imputer à la décadence de l'art l'affaiblissement que l'âge apporte à notre sensibilité.

» Les français préfèrent en musique ce qu'ils ont déjà entendu: cela tient, je crois, à ce qu'étant en général moins musiciens que les Italiens et les allemands, ils ne sentent pas l'effet d'un morceau tout-à-coup, et n'en jouissent complètement qu'après une certaine expérience.

» Sur les théâtres d'Italie on chante pour chanter, sur les théâtres français on chante pour exprimer.

Je ne puis finir sans rapporter ici le jugement de madame de Bawr sur Grétry, dont elle reçut des leçons de composition et qui l'honora d'une affection paternelle:

» Quelle variété prodigieuse dans ce génie si fécond et si aimable. Peut-on croire que le même homme ait fait *le Tableau parlant* et *Sylvain*; *l'ami de la maison* et *Richard*? Dans cette foule innombrable de morceaux qu'il a composés, on ne saurait trouver ni un plagiat ni même une répétition; il imitait la nature avec trop de justesse pour ne pas avoir de diversité, et Grétry ne pouvait se répéter que s'il avait fait deux fois la musique du même opéra. Nul n'a plus que lui noté la parole sans que l'étonnante vérité de sa déclamation nuise en rien au charme

de sa mélodie... Je n'éviterai point de traiter ici un point plus délicat, en me taisant sur le reproche que l'on fait maintenant à Grétry: *Grétry n'était point harmoniste*: j'en conviens; mais je dirai aussi qu'à cette époque on ne l'était plus même en Italie. L'école italienne du dernier siècle est toute mélodieuse: la musique difficile, repoussée des théâtres et même des églises, avait perdu la vogue, et les partitions de Pergolèse, Gneglielmi, Anfossi, Paisiello etc., font foi de ce que j'avance. Or, Grétry quitta l'Italie où la mélodie seule avait frappé son oreille pour s'établir en France. Là que trouvait-il? les opéras de Duni au repertoire; un orchestre misérable dans lequel l'usage des instrumens à vent commençait à peine à s'introduire; un parterre qui voulait surtout entendre les paroles et qui applaudissait avec transport des chanteurs détestables, pourvu qu'ils fussent bons comédiens. Ces circonstances données, Grétry composa des chants pleins de grâce, d'esprit et de vérité; mais il les accompagna d'un orchestre pauvre, dans lequel il s'est même glissé quelques incorrections, et qui peut aujourd'hui faire sourire de pitié un élève du conservatoire s'il en examine les parties. Neanmoins que ce jeune homme y prenne garde; et qu'au lieu de chercher dans les partitions d'un illustre créateur si le *col basso* revient trop souvent à la ligne de l'alto, si deux quintes de suite blessent les loix de l'harmonie, il admire cette partie vocale tout à la fois mélodieuse et dramatique, ces chans ravissans que nous savons tous par cœur et que nous entendons encore au théâtre avec délices; cette partie vocale est la seule qui exige du génie; on apprend à bien faire les autres. » *DeMung.*

CHARADE.

Si tu veux parvenir, va comme mon premier;
Mon second suspendu sur l'élément liquide,
Toujours remonte plein et toujours descend vide;
Regarde dans les cieux tu verras mon entier.

— Le mot de la dernière charade est *Murmure*.

BOURSE D'ANVERS. — Du 17 mai.

EFFETS PUBLICS. — L'argent reste rare, les fonds continuent à la baisse.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé au pair; le Paris court à 118 p. 010 de perte; le Paris à terme n'a pas été demandé; il ne s'est rien traité en Londres, Francfort ni Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques petits lots de café: on a payé pour du Brésil 40 1/4 cents, et pour 100 balles St-Domingue 42 1/2 cents.

On a payé fl. 18 pour 24 caisses sucre Brésil blanc, en entrepôt; et fl. 21 pour 50 nattes Bourbon, eu consommation.

(Les sucres Havane blond, avariés, vendus publiquement samedi après-midi, ont été payés de fl. 15 3/4 à fl. 17 1/4, en entrepôt.)

MARCHÉ AUX GRAINS. — Du 17 Mai.

La rasière de froment, prix moyen, 4 fls. 65 c.
Idem de seigle, 3 » 2 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 15 Mai.

Naissances: 9 garçon, 3 fille.

Décès: 5 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Godefroid Lantremange, âgé de 70 ans, cultivateur, rue des Hours, n. 626, époux de Marie-Catherine Leduc.

Hélène Léva, âgée de 75 ans, rue des Ravets, n. 395, épouse de Nicolas-André Gillet.

Ida Clément, âgée de 73 ans, journalière, rue Lulai-des-Fèves, n. 78.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Jeu 20 mai 1824, à 2 heures de l'après-dîner, le notaire Bernard vendra en hance publique à la maison sise vis-à-vis l'embranchement Bauchar à Montegnée.

1°. La tréfiles croissants sur 8 bonniers, situés à Ans.
2°. Environ 5000 gerbes de paille de seigle et froment.
3°. Et environ 150 tonneaux de fumier qui se trouvent aussi à Ans.
A crédit moyennant caution.

A louer pour le 24 juin une belle maison sise porte St-Léonard, n. 621, ayant jardin, grande cour, deux pompes, bonnes et belles caves, et vastes greniers. S'adresser, pour les conditions, au n. 397, rue Neuve, derrière le Palais.

2,000 francs à remployer par la fabrique de Soumagne. S'adresser chez M. Nivard, avoué, pont d'Amersœur, n. 1

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois; à Maestricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et partout ailleurs chez les directeurs des postes.

On peut s'abonner pour le restant du trimestre d'avril, à partir du 1er mai, moyennant 6 fr. 66 c. pour la ville, et 7 fr. 66 c. franco pour l'extérieur.

On peut aussi se procurer la collection entière.